



## Foire aux questions “Soutien aux évènements”

### **Nous sommes enregistrés en tant qu'entreprise, telle qu'une SARL, sommes-nous éligibles ?**

Les organisations du secteur privé sont éligibles mais doivent démontrer que leur activité n'a pas pour seul objectif la commercialisation en vue d'un gain pécunier.

### **Je suis un individu, et je n'ai que 18 ans, suis-je éligible ?**

Le fonds de “Soutien aux évènements” est ouvert uniquement aux organisations, qui seront jugées sur leur expérience dans le secteur d'activité. L'âge du responsable de l'organisation n'étant pas un critère éliminatoire.

### **Notre partenaire a moins de 3 ans d'existence, est-ce que nous serions éligibles ?**

La règle de 3 ans s'applique aux demandeurs, chef de file et non aux simples partenaires de mise en œuvre. Toutefois si l'organisation en question est co-demandeur, alors la règle de 3 ans d'existence s'applique.

### **Vous indiquez privilégier les projets portés par des groupes de femmes, or notre association est constituée de 15 membres dont seulement 3 femmes. Est-ce que la composition de notre association pourrait être un critère de non-recevabilité ?**

La composition de l'association n'est pas un critère de non-recevabilité. Comme mentionné, l'appel est ouvert à toutes les structures mais des points bonus seront donnés tels que décrits dans la page 19 et 20 des Lignes directrices.

### **Dans les coûts éligibles, qu'entendez-vous par opérateur invité ?**

Un opérateur invité est toute personne externe à l'organisation même du festival tel qu'un partenaire, formateur, artiste, etc.

### **Concernant les Ressources humaines, si le directeur du festival n'est pas un employé direct de la compagnie d'administration, qui est le demandeur, peut-il être inclus dans cette catégorie ?**

Oui. La catégorie Ressources Humaines concerne tout personnel intervenant dans la gestion et l'organisation du festival. Toutefois, il faudra produire les pièces permettant de justifier les postes occupés.

### **En termes de date, y-a-t-il une échéance sur laquelle le projet doit être accompli ?**

### **Le projet doit-il être réalisé avant la fin de l'année 2024 ou peut-on proposer un projet qui débiterait dans le courant du premier trimestre 2025 ?**

Il n'y a pas de limite temporelle dans les échéances d'exécution.

Votre évènement peut se dérouler courant du premier trimestre 2025.

### **Nous organisons un évènement itinérant qui se déroule 2 jours par région. Ce qui fait 6 jours au total, est-ce que cela est éligible ?**

Oui, tant que la durée totale de l'évènement est comprise entre 5 à 30 jours.

### **Si nous avons bien compris, l'annexe B (modèle de contrat d'attribution de subvention) est/sera à remplir/envoyer uniquement si le projet a été retenu ?**

Oui, les Annexes B, C et D sont à titre indicatif et uniquement à signer si le projet est retenu.

**Dans l'Annexe C, il est mentionné dans les modalités de paiement qu'il est nécessaire d'attendre 30 jours pour vous soumettre les documents. Et s'ils sont prêts avant ?**

Les pièces justificatives et les rapports doivent être soumis dans un délai ne dépassant pas 30 jours.

**Toujours dans l'Annexe C, concernant l'attestation sur l'égalité de genre, est-ce une attestation que vous-même devez fournir après une formation sur le sujet ou toute attestation obtenue ailleurs portant ce thème est recevable pour vous ?**

Il s'agit d'une formation en ligne qui sera dispensée par le projet ICC de la COI.

**Nous sommes une association à but non lucratif en activité depuis 10 ans, mais nous sommes encore en cours de formalisation (qui effective ce mois de mai) et nous voudrions savoir si nous pouvons soumettre un dossier de candidature ?**

Lors de la soumission de votre dossier, il faudra joindre tous documents pouvant démontrer vos 10 ans d'existence, en plus du papier d'enregistrement.

**Dans les documents à soumettre pour la candidature sur KILTIR, l'un est intitulé "Présentation du projet et lettre d'appui/invitation". Est-ce que vous pourriez nous éclairer sur vos attentes de la lettre d'appui ? De quelle institution ou organisation attendez-vous cette lettre et quels sont les éléments attendus en termes de contenu ?**

Pour le "Soutien aux évènements", il faudra télécharger tous documents présentant votre évènement (objectif, programmation, etc). Si vous disposez de documents additionnels tels qu'une lettre de soutien de votre ministère ou d'un partenaire attestant l'organisation de l'évènement.

Merci de bien vouloir fusionner tous les documents en un seul PDF et les compresser afin de l'intégrer à la plateforme.

**Si le festival a lieu avant la publication des résultats, c'est à dire entre mai et fin juillet 2024. Est ce que vous allez rembourser les dépenses ?**

Non, seuls les évènements se déroulant après la publication des résultats sont éligibles.

**Quels sont les types de matériels et équipements remboursés 250 Euros l'unité ? Quel est le plafond de dépenses remboursé ?**

Tout type de matériel et équipement nécessaire à l'organisation de l'évènement et permettant la pérennisation de l'activité est éligible, tant que le montant de l'unité ne dépasse pas 250 euros. Le coût total ne devra pas excéder 15% de la subvention demandée.

**Nous avons un projet d'évènement mais il s'agirait de la première édition. Ne peut-on déroger à la règle au vu des besoins de notre pays et des attentes des associations sur place ?**

Malheureusement, les règles sont strictes. Il est donc impératif que votre évènement ait au moins tenu une première édition avant de pouvoir prétendre à la subvention "Soutien aux évènements".

**Notre festival se déroulait depuis 2007 mais la dernière édition a dû être annulée à cause du COVID-19. Depuis, notre structure n'a pas réussi à relancer sa réalisation faute de partenaires financiers pour soutenir sa bonne réalisation. Le fait que ce festival se soit arrêté pendant 4 années peut-il être un critère de non-recevabilité ?**

Votre évènement est éligible. Mais il faudra soumettre les preuves des éditions précédentes.

**Dans le cadre de notre évènement, nous souhaitons deux formateurs de France. Est-ce que cette localisation géographique poserait problème pour l'attribution de la subvention sachant que les bénéficiaires de cette formation seront tous originaires de la ville d'Antsiranana basée à Madagascar ?**

Il vous est possible d'inviter des opérateurs en dehors de la zone géographique. Toutefois, la priorité sera donnée aux invités de la région. De même, lors de l'évaluation, les membres du jury peuvent émettre une réserve sur la liste des opérateurs hors-Indianocéanie.

**Est-ce que on peut postuler à la subvention "Soutien aux évènements" si nous avons soumis une demande pour AléVini?**

Vous pouvez soumettre aux deux appels. Toutefois, vous ne pourriez pas bénéficier de deux subventions à la fois.

**Si j'ai un contrat en cours avec la COI, est-ce que je peux bénéficier du "Soutien aux évènements" ?**

Non, il faudra finaliser votre contrat en cours avant de pouvoir bénéficier d'une nouvelle subvention de la COI.